

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 NOVEMBRE 2016

*Séance du Conseil Municipal du 22 Novembre 2016.*

L'an deux mille seize, le 22 Novembre à 20 Heures 00, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, Maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 14 Novembre 2016.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. Norbert **LOLICART**, M. André **FÉVRIER**, M. Claude **MEHAT**, MME Soizic **STROUBLE**, MME Anne **PATAULT**, M. Matthieu **CHEVAL** M. Joël **ROBERT**, MME Céline **CHARPILLAT**, Mme Stéphanie **PARIS**, M. Ludovic **BARBIER**, M. Jean-Pierre **ROGER**.

Absents excusés : MME Elodie **PROVOST**, M. Damien **GUILLAS**.

Absent : Néant

Pouvoir : MME Elodie PROVOST à MME Céline CHARPILLAT

Secrétaire de séance : M. Matthieu CHEVAL.

**D2016-065 : Fonds de concours 2016 – section de fonctionnement**

Le solde des fonds de concours restant à percevoir depuis 2011 s'élève 33 272,87 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **sollicite** le solde des fonds de concours d'un montant de 33 272,87 € pour les dépenses de fonctionnement de la médiathèque, la salle des sports, le terrain de foot et l'entretien de la voirie communale.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de Redon.

**D2016-066 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Redon.**

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Autorise** le versement de la participation aux frais des écoles publiques de Redon dont le montant s'élève à 5661,10 euros.

**D2016-067 : Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées du RPI pour l'année scolaire 2016/2017.**

**Vu** la circulaire du 21 Octobre 2016 relative au financement des écoles privées et déterminant le coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017;

**Vu** la liste des élèves de la commune scolarisés au sein des écoles privées du RPI St Melaine;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Vote** la participation aux écoles privées du RPI St Melaine pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 48412.00 Euros.

Le montant de la participation se calcule comme suit :

- 27 élèves en maternelle x 1142.00 € = 30834,00 €
  - 47 élèves en primaire x 374.00 € = 17578,00 €
- Soit un total de ..... 48412,00 €

La répartition entre les trois établissements du RPI se calcule comme suit :

- Ecole de Renac 33332,00 €
- Ecole de St Just 6732,00 €
- Ecole de La Chapelle de Brain 8348,00 €

**D2016-068 : Taux de la taxe d'aménagement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.50% sur l'ensemble du territoire de la commune.

**D2016-069 : Prime annuelle 2016**

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Vote** le montant de la prime annuelle à 218.10 euros pour un agent à temps complet. Elle sera versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet.

**D2016-070 : Classement des archives communales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Archives départementales interviendront au cours du premier semestre 2017 pour poursuivre le classement des archives communales. A ce titre, il convient de signer une convention pour cette prestation avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le coût de cette intervention est fixé à 178 € par jour auquel il faut ajouter les frais de transports et les fournitures. La durée d'intervention est estimée à 4 jours. L'intervention des Archives départementales est conditionnée par la signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune de Renac avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

**D2016-071 : Décision modificative n° 5 – Budget communal.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n°5 concernant le budget communal :

Libellés		Dépenses
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>		
Entretien voirie	615231	+ 10 000.00
Entretien réseaux	615232	+ 10 000.00
Entretien matériel roulant	61551	+ 6 000.00
Autres frais divers	6188	+ 2 500.00
Fêtes et cérémonies	6232	+ 1 500.00
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>		
Créances éteintes	6542	+ 5 000.00
Subventions aux associations	6574	+ 15 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 50 000.00</b>

Libellés		Recettes
----------	--	----------

Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services		
Vente de récoltes	7021	+ 7 000.00
Versement par le GFP de rattachement	70876	+ 2 000.00
73 Impôts et taxes		
Fonds péréquation ressources interco	7325	+ 4 000.00
74 Dotations, subventions, participations		
Dotations de solidarité rurale	74121	+ 30 000.00
Attributions péréquation, compensation	74838	+7 000.00
TOTAL		+ 50 000.00

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal **Approuve** la décision modificative n° 5 en votant les crédits ci-dessus.

**D2016-072 : Travaux de sécurisation de la salle des sports.**

Depuis quelques années, la salle des sports est régulièrement vandalisée. Par délibération en date du 25 Octobre dernier, le Conseil municipal a décidé de procéder à des travaux de sécurisation de cet équipement.

Monsieur Norbert LOLICART, adjoint au maire, a contacté deux entreprises spécialisées dans l'installation d'alarme. Elles ont remis une offre de prix dont le montant est le suivant :

- AMELEC Z.A. de la Gautrais à Renac : 5307,36 € HT
- Entreprise GERGAUD Zone de Cotard à Redon : 5870,76 € HT

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal : **Décide** de retenir le devis de l'entreprise AMELEC d'un montant de 5307,36 € HT **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**D2016-073 : Recensement de la population en 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population va se dérouler sur la commune de Renac du 19 Janvier au 18 Février 2017 Il est nécessaire de procéder à la création de deux postes d'agent recenseur.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

**Accepte** la création de deux postes d'agent recenseur pour la réalisation des opérations de recensement qui auront lieu du 19 janvier au 18 Février 2017.

Les agents recenseurs seront rémunérés en fonction du nombre et de la nature des documents collectés. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants.

Bordereau de district	6.00 €
Feuille de logement	0.85 €
Feuille individuelle	1.40 €
Feuille de logement	1.40 €
Logement non enquêté	1.00 €
Tournée de reconnaissance	40.00 €
Forfait transport	220.00 €
Forfait formation	35.00 €

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal : **Valide** les tarifs proposés ci-dessus.

**D2016-074 : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour 2015.**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport concernant l'année 2015.

Le Conseil municipal :

- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995,
- Vu le décret n° 95-635 du 6 Mai 1995,

**Adopte** à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif concernant l'année 2015

**D2016-075: Lotissement des Chaffauds – Dénomination des rues.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est de son ressort de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, places publiques et aux hameaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies du lotissement des Chaffauds
- **Adopte** la dénomination suivante :
  - ✓ Rue des Chaffauds
  - ✓ Impasse du presbytère
  - ✓ Rue de l'école
  - ✓ Rue des palis
  - ✓ Rue des Vallons